

L'ITALIE – Un système divisé en cours de révision

L'offre d'EAJE est composée de deux secteurs en fonction de l'âge des enfants, 0-3 ans et 3-6 ans. En 2015, une loi nationale (loi 107/2015) a établi que ces secteurs seront composés en un "système intégré d'éducation et d'instruction de la naissance à six ans", qui est sous la responsabilité du ministère de l'Éducation et est fondé sur le droit des enfants à l'éducation dès la naissance. Le décret-loi suivant (D.lgs. 65/2017) a décrit une gouvernance complexe du système dans un cadre articulé de coopération entre l'État, les gouvernements régionaux et les gouvernements locaux et a identifié les principaux objectifs et actions pour étendre, consolider et qualifier le système.

Étant donné que les deux dispositions relatives aux enfants de 0 à 3 ans et aux enfants de 3 à 6 ans diffèrent en termes de gouvernance, de pédagogie, de qualification du personnel et d'accessibilité, le décret-loi a défini certains pivots organisationnels afin de construire des relations entre eux et d'élaborer des feuilles de route spécifiques pour mettre en œuvre le système intégré.

EAJE pour les enfants de 0 à 3 ans

En 2019, 26,9% des enfants de moins de trois ans fréquentent un *servizio educativo per l'infanzia* [service éducatif pour la petite enfance]. La plupart de ces enfants (24,6 %) fréquentent un *nido* [crèche], tandis que les *centri per bambini e famiglie* [centres pour enfants et parents], *spazi gioco* [groupe de jeu] et *servizi in contesto domiciliare* [services d'accueil familial] accueillent un petit nombre d'enfants. Les premiers *nidi* ont été créés au début des années 70 et ont augmenté lentement au fil des ans. La diffusion des services sur le territoire national est très inégale et les pourcentages d'offre sont très différents entre les zones du Nord et du Centre, où dans la plupart des territoires régionaux l'offre est supérieure à 33%, et les zones du Sud, où elle est inférieure à 15%.

Les pourcentages d'enfants fréquentant un service augmentent avec l'âge : elles sont assez faibles pour les moins de 1 an (après le congé de maternité obligatoire d'au moins 3 mois depuis la naissance) mais le 22% des enfants 12-24 mois et 46,8% des ceux de plus de 24 mois sont accueillis

La pénurie de services dans les régions méridionales favorise l'accès *anticipé* de 25% des enfants de 2 ans à la *scuola dell'infanzia* (école de la petite enfance) où ils sont accueillis avec des enfants plus âgés et dans des conditions non appropriées à leur âge. Pour contrer ce phénomène, en 2007 ont été créées les *sezioni primavera* [classes de printemps] pour les enfants de 24 à 36 mois. Ces services sont gérés par le personnel de *nido* et sont régis par les mêmes normes que les *nido*, bien qu'ils soient ouverts au sein des *scuola dell'infanzia*. En fait, un petit pourcentage d'enfants de 2 ans fréquente ces services, qui ont été ouverts pour la plupart dans des *scuola dell'infanzia* privées subventionnées par l'État.

Réglementation et ressources financières. Plus de la moitié des places dans les services pour les moins de 3 ans sont fournies directement par les gouvernements locaux avec un petit soutien financier des gouvernements régionaux et, seulement depuis 2017, du gouvernement national. La plupart des places en service privé, s'ils répondent à certaines conditions de qualité, sont subventionnées par les gouvernements locaux sur la base d'accords spécifiques. Cependant, un certain nombre de places (estimé entre 4 et 6 %) sont fournies par des entrepreneurs privés sans aucun soutien public. Il est aussi plausible qu'une offre non réglementée/illégale existe dans certaines régions.

La qualification des éducateurs a récemment été définie par une loi nationale comme un diplôme universitaire de 3 ans (BA) en Sciences de l'éducation avec un parcours spécifique axé sur l'éducation de la petite enfance, tandis que les normes concernant la structure et le fonctionnement des services, ainsi que les modalités de leur contrôle et de leur évaluation, sont établies par des lois régionales. Les administrations locales ont la responsabilité de contrôler les services privés et de promouvoir la qualité de l'ensemble de l'offre publique et privée.

Accessibilité. Les services éducatifs pour les enfants de 0 à 3 ans sont des *services à la demande*. L'accès des enfants est réglementé sur la base de leur statut familial et de l'emploi des parents (dans la plupart des sites, l'emploi de la mère est particulièrement apprécié) et les frais varient en fonction des revenus des parents. Les enfants handicapés ont une priorité d'accès ainsi que les enfants issus de familles au statut socio-économique particulièrement défavorisé. En 2019, les frais des parents couvraient 18,7% des coûts en moyenne nationale. Récemment, une pression politique généralisée exige de baisser ou de supprimer les frais de scolarité des parents et de nombreuses régions ont choisi d'allouer à cette fin une partie du financement annuel reçu du ministère de l'éducation. Des études récentes ont montré que les parents ayant un niveau d'éducation moyen ou supérieur sont surreprésentés parmi les utilisateurs du *nido* ; cela est dû en partie à l'effet pertinent de l'éducation de la mère sur son emploi et, par conséquent, sur l'accès de son enfant au service.

Le personnel. Tous les services éducatifs sont gérés par : - des **éducateurs** qui sont responsables de l'éducation et de la prise en charge des enfants ; le ratio enfants/éducateur est réglementé par les lois régionales ; le ratio dans les *nido* varie en fonction de l'âge des enfants de 1 à 4 pour les bébés à 1 à 8 -10 pour les tout-petits. En général, chaque groupe d'enfants est pris en charge par 2 ou 3



éducateurs (en fonction de l'âge et du nombre d'enfants) ; - les **assistants/nettoyeurs** qui nettoient les installations, les meubles, etc. et aident le cuisinier à préparer les repas mais **n'ont pas de responsabilités en matière de soins et d'éducation des enfants**.

Tous les professionnels d'un service éducatif - éducateurs et souvent assistants - constituent une *équipe éducative*, partagent les décisions concernant l'organisation du service, les pratiques éducatives, et participent à des initiatives collégiales de développement professionnel continu en cours d'emploi.

Chaque service est soutenu par un **coordinateur pédagogique** qui soutient la réflexion des éducateurs sur les pratiques éducatives, promeut et soutient leurs relations avec les parents des enfants, construit des liens avec d'autres services ECEC dans la région. La qualification requise est un diplôme universitaire de 5 ans (MA) qui peut varier de l'éducation à la psychologie ou aux sciences humaines.

Cadre pédagogique. Au fil des années, dans les *servizi educativi per l'infanzia*, une culture pédagogique originale a émergé et de nouvelles pratiques ont été expérimentées et diffusées. Cette culture est fortement liée au contexte local et a été exprimée dans des documents émis principalement par les gouvernements locaux et régionaux. Depuis février 2022, des lignes pédagogiques orientant la pratique éducative dans les services accueillant des enfants de moins de trois ans ([*Orientamenti nazionali per i servizi educativi per l'infanzia*](#)) ont été adoptées par le ministère de l'Éducation.

EAJE pour les enfants de 3 à 6 ans

En 2019, la *scuola dell'infanzia* [école de la petite enfance] accueillait 90 % des enfants de 3 ans, 94 % des enfants de 4 ans et 86 % des enfants de 5 ans (un pourcentage constant d'entre eux accédant à l'école primaire avant 6 ans).

62% des enfants sont accueillis dans des écoles publiques gérées par l'Éducation nationale, mais près d'un tiers des enfants sont accueillis dans des écoles maternelles privées (gérées pour la plupart par une association d'écoles maternelles catholiques) et seulement 9 à 10% dans des écoles publiques gérées par les municipalités. Cette dernière offre est particulièrement importante dans les grandes villes comme Rome, Milan, Turin, Bologne, mais aussi à Reggio Emilia, Pistoia, Parme, où un investissement continu du gouvernement local a créé des pratiques pédagogiques avancées.

La plupart des *scuola dell'infanzia* sont à temps plein de 8-8.30 à 16-16.30 et les enfants reçoivent un repas avec leurs enseignants à l'intérieur de l'école. Cette organisation est un élément important lié à la perspective pédagogique selon laquelle l'école est considérée comme un contexte social et l'organisation de la vie quotidienne en son sein a un impact important sur le bien-être et la socialité des enfants. En outre, elle remplit la fonction sociale de fournir une alimentation quotidienne adéquate à tous les enfants. Les différences entre les régions italiennes se retrouvent également au niveau du temps scolaire : dans la zone sud, de nombreuses écoles (43,41% contre 21,84%) sont ouvertes uniquement le matin et de nombreux enfants ne reçoivent pas de repas à l'école.



Réglementation et ressources financières. Les écoles publiques de l'Éducation nationale sont financées par le gouvernement national pour ce qui concerne le personnel, mais les bâtiments, la cantine et les transports sont fournis par les gouvernements locaux. Dans les *scuola dell'infanzia* publiques nationales et municipales, aucune contribution financière n'est demandée aux familles, si ce n'est pour les repas. Les *scuola dell'infanzia* non publiques qui respectent les normes de qualité établies par le Ministère de l'Éducation (*parificate*) reçoivent un soutien financier du gouvernement national. La réglementation, le contrôle et l'évaluation sont établis par les gouvernements nationaux.

Personnel. Deux (ou trois) enseignants se partagent la responsabilité de 20 à 29 enfants pendant les activités éducatives par roulement au cours de la journée. Leur co-présence pendant les activités de jeu et d'exploration est considérée comme très importante pour assurer une action éducative cohérente mais, malheureusement, elle est rarement réalisée dans les *scuola dell'infanzia* de l'Éducation nationale. Les enseignants partagent l'heure du déjeuner et le repas avec les enfants, mais ils ne fournissent aucun soin physique, qui est confié aux assistants (sans qualification).

La qualification des enseignants est un diplôme universitaire de 5 ans en Sciences de l'éducation primaire (*Scienze della Formazione Primaria*) leur conférant un statut d'enseignant qualifié qui leur permet de travailler dans la *scuola dell'infanzia* ou dans l'école primaire.

Les *scuola dell'infanzia* gérées par les collectivités locales ou les associations privées qualifiées emploient un coordinateur pédagogique, souvent le même que pour les services éducatifs 0-3. La plupart des *scuola dell'infanzia* de l'Éducation nationale sont insérées dans des "institutions scolaires complètes" - comprenant des *scuola dell'infanzia* et des écoles primaires et secondaires inférieures - gérées par des directeurs d'école, qui n'ont pas de compétence pédagogique spécifique en matière de petite enfance. L'institution d'un profil spécifique de coordinateur pédagogique dans les institutions publiques est en cours de discussion (voir ci-dessous).

Cadre pédagogique. Les documents publiés par le Ministère de l'éducation et mis à jour périodiquement ([Indicazioni nazionali per il curricolo e nuovi scenari, 2018](#)) présentent les grandes lignes pédagogiques de la *scuola dell'infanzia* dans le cadre du programme d'enseignement pour les 3-14 ans (y compris les écoles maternelles, primaires et secondaires inférieures).

L'intégration du système de 0 à 6 ans : principales questions et stratégies

La réorganisation du ministère de l'éducation. Le ministère de l'éducation a de nouvelles responsabilités concernant l'offre éducative pour les enfants de 0 à 3 ans et la consolidation de l'ensemble du système.

La loi 107/2015 et le décret-loi 65/2017 ont établi un comité spécifique qui agit en tant que consultant et soumet des propositions concernant le système intégré au Ministre de l'Éducation. Le Comité est composé d'experts et de représentants des gouvernements régionaux et locaux.

Le Comité a récemment publié deux documents :



- « *Lignes pédagogiques pour le système intégré zéro à six ans* » ([*Linee guida pedagogiche per il sistema integrato zero-sei*](#)) qui définit le cadre culturel et pédagogique du système intégré en proposant une approche unitaire et holistique à l'éducation des enfants de la naissance à six ans. Ce document, sur la base du cadre institutionnel et organisationnel présenté dans la loi, suggère les principales stratégies pour consolider et qualifier le système intégré.
- « *Orientations nationales pour la petite enfance* » ([*Orientamenti nazionali per i servizi educativi per l'infanzia*](#)) qui représente le premier cadre pédagogique national pour l'éducation de 0 à 3 ans. Il s'inspire des principales réalisations culturelles déjà accomplies dans les expériences locales et discute de leurs relations avec le cadre pédagogique de la *scuola dell'infanzia*.

Les deux documents ont été soumis à un débat public dans tout le pays précédemment à leur approbation par le Ministre de l'Éducation.

L'institution et la diffusion d'un "système de coordination pédagogique" dans tout le pays. Une équipe de *coordination pédagogique locale* doit être créée dans chaque zone sous l'impulsion des gouvernements régionaux et locaux (décret-loi 65/2017). Cette équipe impliquera tous les coordinateurs pédagogiques des services éducatifs 0-3 (tant publics que privés) et des *scuola dell'infanzia* (tant publics que privés) opérant dans la même zone. Elle favorisera la connaissance mutuelle et la collaboration entre tous les services EAJE, planifiera des initiatives partagées de développement professionnel continu du personnel, et esquissera une vision intégrée des besoins éducatifs des enfants dans la zone.

Ces équipes existent déjà dans les régions du pays où les services d'EAJE sont les plus répandus (c'est-à-dire dans le nord et le centre de l'Italie), mais elles n'impliquent généralement que les coordinateurs des services éducatifs pour les enfants de 0 à 3 ans et des établissements préscolaires gérés par les collectivités locales ou les associations privées.

Dans les *scuola dell'infanzia* gérées par l'Éducation nationale, le rôle professionnel du coordinateur pédagogique n'est pas encore défini. Les expérimentations actuelles dans cette perspective sont menées principalement au niveau local et régional en se concentrant sur : 1) soutenir les fonctions de coordination pédagogique au sein des *scuola dell'infanzia* gérées par l'Éducation nationale par le biais d'initiatives de développement professionnel continu gérées par les Directions régionales du Ministère de l'Éducation dans lesquelles une unité 0-6 a été établie (par ex. *Ufficio Scolastico Regionale del Veneto*), 2) l'octroi d'un rôle de coordination aux enseignants expérimentés des *scuole dell'infanzia* qui deviennent ainsi responsables de l'orientation pédagogique au sein des réseaux locaux des *scuole dell'infanzia* gérées par l'Éducation nationale dans une zone donnée (par ex. *Ufficio Scolastico Provinciale di Modena*), 3) l'attribution d'un certain nombre d'heures aux coordinateurs pédagogiques municipaux pour qu'ils fournissent un soutien professionnel aux *scuole dell'infanzia* gérées par l'Éducation nationale (par ex. *Comune di Bologna*).

Initiatives partagées de développement professionnel continu pour le personnel des dispositifs 0-3 et 3-6. Le partage d'initiatives de DPC représente un important levier d'intégration car il donne aux éducateurs des 0-3 ans et aux enseignants des 3-6 ans l'opportunité d'échanger des réflexions et



des pratiques et d'élaborer de nouvelles stratégies afin d'assurer la continuité de l'expérience des enfants dans la transition vers la *scuola dell'infanzia* à 3 ans. En fait, au cours des dernières années, de nombreuses initiatives de développement professionnel continu ont été partagées entre les professionnels des deux secteurs éducatifs.

L'un des principaux obstacles est que le contrat de travail des enseignants de l'Éducation nationale prévoit peu d'heures et des conditions moins favorables pour participer à des initiatives de développement professionnel continu que le contrat de travail des enseignants des écoles maternelles municipales et privées. Un programme conjoint de formation en cours d'emploi impliquant à la fois les coordinateurs pédagogiques du secteur municipal/privé et les enseignants ayant des fonctions de coordination au sein des *scuola dell'infanzia* de l'Éducation nationale est actuellement en cours de réalisation dans le but de soutenir l'expérimentation de nouvelles formes de dialogue et de coopération intersectoriels entre les institutions de 0 à 3 ans et de 3 à 6 ans (et leur personnel) au niveau local ([EU-funded project INTRANS](#)).

L'institution des zones intégrées : Poli per l'infanzia. Le décret-loi 65/2017 a souligné l'institution de zones intégrées, appelées *polo per l'infanzia* (pôle pour la petite enfance), où un ou plusieurs services éducatifs 0-3 et 1 *scuola dell'infanzia* seront ouverts dans le même bâtiment ou à proximité. Cela permettrait de partager les ressources organisationnelles et de promouvoir la continuité dans l'accès, les relations avec les parents et l'expérience des enfants. Les structures d'accueil de la petite enfance pourraient ainsi constituer une sorte de point de rencontre pour la petite enfance dans la région. En particulier dans les zones où il n'y a pas encore de service pour les moins de 3 ans, l'ouverture d'une *classe de printemps* et/ou d'un *centre pour les enfants et les parents* à proximité d'une *scuola dell'infanzia* pourrait aider à construire des relations avec la communauté locale. En fait, dans certaines régions, des projets similaires, appelés services 0-6, existent déjà. Leur fonctionnement varie d'une classe d'âge mixte à l'utilisation commune de laboratoires, de terrains de jeux et d'autres installations par des classes du même âge. Les professionnels partagent des initiatives de développement professionnel continu et des réunions collégiales.

Comblent l'écart entre les qualifications du personnel pour les 0-3 et les 3-6. La diversité des parcours de formation initiale des professionnels de deux secteurs, 0-3 et 3-6 constitue un défi majeur pour la consolidation du système intégré 0-6. Le BA en Sciences de l'éducation avec un parcours spécifique sur l'éducation de la petite enfance requis pour les éducateurs 0-3 n'est pas placé en continuité avec le MA en Sciences de l'éducation primaire requis pour les enseignants de *scuola dell'infanzia*. Il s'agit d'une menace potentielle pour le développement de la culture pédagogique de l'éducation de la petite enfance sur laquelle les services d'EAJE italiens ont bâti leur force au cours des quarante dernières années. L'alignement des parcours de formation initiale des enseignants de la *scuola dell'infanzia* et de l'école primaire - qui met l'accent sur une approche étroite de l'enseignement axée sur les matières plutôt que sur une approche pédagogique plus large de l'apprentissage - conduit potentiellement à la *scolarisation* des pratiques d'éducation de la petite enfance, avec le risque de réduire le rôle du *nido* à une simple garde d'enfants et le rôle de la *scuola dell'infanzia* à une préparation à la scolarité obligatoire. Il est donc nécessaire d'introduire une approche plus unifiée et une stratégie plus cohérente pour l'éducation initiale du personnel dans les secteurs 0-3 et 3-6.





Co-funded by the
Erasmus+ Programme
of the European Union